

La société **JMC SOLUTIONS**, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1000 euros, ayant son siège social situé au 3 Avenue de la Baltique, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro d'identification 949 024 350 00069 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR66949024350, a notamment pour objet de proposer aux entreprises des services de fourniture et d'installation de solutions de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ci-après dénommés les « **Prestations** ».

Les présentes « **Conditions Générales** » sont conclues entre :

La société JMC SOLUTIONS ci-dessus visée, ci-après dénommée la « **Société** » ou « **JMC SOLUTIONS** ». Et tout client agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle ou personnelle et souhaitant bénéficier des Prestations de la Société, ci-après dénommé « **Client** ».

Les Conditions Générales sont complétées par des conditions particulières convenues avec le Client dans le cadre d'un devis (ci-après dénommé le « **Devis** ») accepté par ce dernier. Les CVG sont jointes au Devis accepté par le Client, contenant les conditions particulières : cet ensemble indivisible forme le Contrat de fourniture et d'installation de solution de recharge, ci-après dénommé le « **Contrat** ».

En acceptant le Devis, le Client atteste avoir compris et accepté les présentes Conditions Générales qui lui ont été communiquées. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent. Le Client reconnaît et accepte que, sauf disposition contraire, les informations qui sont demandées en vue de la conclusion du Contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique.

La Société se réserve le droit de publier de nouvelles Conditions Générales sur son site, accessible à l'adresse suivante : <https://www.jmcsolutions.fr> (ci-après dénommé le « **Site** »), qui seront applicables aux Contrats conclus à partir de leur entrée en vigueur et seront annexées à ces derniers. Ces Conditions Générales s'appliquent exclusivement aux prestations réalisées en France métropolitaine.

Article 1 : Prestations et objet du contrat

Le Contrat comprend tout ou partie des prestations suivantes, selon les modalités et conditions précisées au Devis :

- L'étude technique des besoins et de l'infrastructure du Client
- La fourniture d'un ou plusieurs dispositifs de recharge tel que définis au Devis
- La fourniture des équipements électriques nécessaires à l'installation de ces dispositifs de recharge
- Le câblage, selon les besoins définis avec le Client
- L'installation du dispositif, sa mise en service, et autres Prestations, selon les besoins définis avec le Client

Le Contrat porte sur la fourniture des solutions de recharge dont la marque, le modèle et les spécificités sont désignés dans le Devis.

Article 2 : Engagement du client

2.1 Déclarations préalables du Client

Le Client atteste être pleinement propriétaire ou locataire des lieux, des objets ou de tout autre support nécessaire à la réalisation des Prestations, et possède la capacité et l'autorité requises pour s'engager en vertu du Contrat. Si le client est locataire, il confirme avoir obtenu le consentement écrit du propriétaire concernant l'installation du dispositif de recharge ainsi que les éventuelles modifications résultant de cette installation. Par ailleurs, le Client déclare ne pas avoir connaissance d'obstacles pouvant entraver l'exécution des Prestations, y compris toute servitude spécifique qui pourrait être en place.

2.2 Formalités, accès et informations

Le Client s'engage, sous sa seule responsabilité, à accomplir, avant le début des Prestations, toutes les formalités administratives ou autres requises pour leur réalisation.

Le Client s'engage en outre à donner un accès libre aux lieux d'exécution des Prestations pendant toute la durée des Prestations.

Pour garantir le passage et l'accès jusqu'au lieu de l'intervention, le Client doit assurer un dégagement d'une largeur suffisante et le retrait du mobilier encastré ou fixé, ou de tout encombrant.

Afin d'assurer la sécurité des intervenants, il est impératif que le site des travaux soit sécurisé. Le Client s'engage à coopérer de manière constructive avec le partenaire dans cet objectif.

Le Client s'engage par ailleurs :

- À disposer d'infrastructures électriques existantes aux normes, maintenues dans un état de propreté, de sécurité et qui ne présentent aucun danger pour les personnes
- À respecter les prérequis et les conditions spécifiés dans le devis convenu avec la Société
- À fournir à la Société des informations et des documents complets, précis et dans les délais nécessaires
- À prendre les décisions de validation dans les délais requis par la Société et plus généralement à répondre aux questions de la Société dans les délais demandés par la Société
- A ne pas modifier ou faire modifier par un tiers (sans en avertir la Société en temps utile) les sites ou les infrastructures existantes postérieurement à l'étude technique réalisée par la Société en vue de l'établissement du Devis, conformément aux termes de l'article 3 ci-dessous
- À ne pas modifier ses besoins (sans en avertir la Société en temps utile) postérieurement à l'étude technique réalisée par la Société en vue de l'établissement du Devis, conformément aux termes de l'article 3 ci-dessous
- Si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision
- À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations
- À être présent aux dates convenues pour les interventions, ou à se faire représenter par une personne majeure présente à laquelle il aura donné pouvoir si nécessaire
- À informer la Société en cas d'absence au moins 48 heures avant la date prévue pour l'installation
- À avertir directement la Société de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations
- À s'acquitter de ses obligations de paiement prévues dans le cadre du Contrat, notamment en ce qui concerne l'acompte dû lors de la conclusion du Contrat
- Pour bénéficier d'un éventuel taux de TVA réduit, le Client doit fournir des informations précises et à jour. La Société décline toute responsabilité en cas d'informations inexactes fournies par le Client. Dans ce cas, le Client devra régler la différence entre le montant de la taxe due et celui du taux de TVA réduit. Si nécessaire, le Client doit également envoyer à la Société, avant l'installation, une attestation simplifiée de TVA à taux réduit.

La Société se réserve le droit de ne pas intervenir si cette dernière juge que l'installation n'est pas conforme aux critères ci-dessus.

Sauf accord contraire entre les parties, le Client est responsable des démarches, demandes, déclarations et constitutions de dossier à réaliser le cas échéant auprès des entités concernées pour l'obtention des éventuels avantages fiscaux ou financiers, notamment aides ou primes, auxquels il pourrait prétendre.

Si le Client le demande, la Société pourra, conformément aux modalités du Devis convenu, assister dans les formalités liées à des demandes d'aides, subventions ou primes. Cependant, la Société ne garantit pas l'obtention de ces aides ou primes, et décline toute responsabilité si celles-ci ne sont pas accordées pour des raisons qui ne lui incombent pas, telles que des changements de réglementation ou des retards dans la fourniture des documents par le Client.

2.3 Maintien des installations

Le Client s'interdit, une fois l'installation réalisée :

- D'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, aux installations prises en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement la Société ;
- De modifier le réglage des installations ;
- De procéder à toute autre modification qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conformité de l'installation.

En cas d'intervention de la Société, postérieure à l'installation (en vue d'assurer le service technique lié aux opérations d'installation ou dans le cadre de l'exécution d'éventuelles obligations de garantie), le Client s'engage à laisser à la Société toute facilité lui permettant de constater, et le cas échéant, de remédier à la défectuosité constatée ; la Société pourra demander au Client le paiement d'une somme forfaitaire de 300 € en cas d'intervention de la Société postérieure à l'installation, lorsque le dysfonctionnement constaté résulte d'un manquement du Client à ses obligations ci-dessus indiquées (notamment en cas de modification par le Client de son installation électrique).

2.4 Pénalités et frais

En cas de manquement du Client à ses obligations, la Société pourra réclamer le cas échéant, au Client

- Des frais supplémentaires si des travaux s'avèrent nécessaires
- Une pénalité d'un montant de 300€ pour chaque déplacement supplémentaire rendu nécessaire en raison du manquement ;
- Une pénalité d'un montant de 300€, si le client annule une étude technique ou un déplacement d'un électricien à moins de 48h,
- Une pénalité financière correspondant à 20% du montant du Devis, en cas de résolution du contrat du fait de ce manquement (dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales),

Article 3 : Définition du besoin du client, établissement du devis et conclusion du contrat

3.1 Établissement et mise à disposition du Devis

Le Devis proposé par la Société est établi à la suite d'une étude technique réalisée sur site par la Société ou sur la base d'informations et éléments fournis par le Client incluant, des photos et/ou des plans passage de câble souhaité si nécessaire pour une meilleure compréhension des besoins et des contraintes techniques.

Le Devis contient l'ensemble des conditions particulières applicables au Contrat, et notamment le descriptif des Prestations proposées, le délai indicatif de réalisation des Prestations, les conditions et prérequis pour son exécution, ainsi que le prix de ces Prestations, exprimé en euros et stipulé hors taxes.

La conclusion du Devis est soumise à la condition suspensive que le Client remplisse les prérequis et conditions qui y sont énoncés, tels que la mise aux normes de l'installation électrique le cas échéant. En l'absence de réalisation de ces prérequis et conditions par le Client dans un délai de 2 (deux) mois à partir

de la signature du Devis, le Contrat sera automatiquement résilié, sauf accord contraire de la Société, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Devis est établi par la Société sur la base :

- D'une infrastructure électrique existante conforme à la norme électrique française et présentant les caractéristiques nécessaires à l'installation et à l'alimentation de la solution de recharge prévue
- Des informations données par le Client ;
- Des informations relevées par la Société, lors de l'étude technique organisée avec le Client.

Le Devis est valable pour une durée de 15 jours à compter de sa date de réception.

Ce Devis initial est susceptible d'évoluer le cas échéant, d'un commun accord entre les parties.

En particulier, tous travaux ou tous matériels qui n'auraient pas pu être prévus dans le Devis initial, sur la base des éléments ci-dessus visés, et qui seraient nécessaires à l'installation ou au bon fonctionnement du dispositif de recharge, donneront lieu à l'établissement d'un nouveau Devis rectificatif.

La même procédure s'appliquera si des travaux ou des matériaux non inclus dans le Devis deviennent nécessaires en raison de modifications apportées par le Client ou un tiers au site ou à l'installation électrique après l'étude technique réalisée par la Société, ou en raison de nouveaux besoins exprimés par le Client.

Si l'infrastructure électrique existante est révélée comme étant incompatible avec le bon fonctionnement de la solution de recharge, les frais supplémentaires nécessaires pour remédier à cette situation entraîneront également l'émission d'un nouveau Devis rectificatif.

À défaut de signature du Devis rectificatif par le Client, le Contrat conclu sur la base du Devis initial sera résolu.

Si la nécessité d'établir un Devis rectificatif découle d'un manquement du Client à ses obligations telles que stipulées à l'article 2, les dispositions de l'article 2.4 seront applicables.

3.2. Acceptation du Devis et formation du Contrat

Le Contrat est conclu lorsque le Client a accepté le Devis ainsi que les Conditions Générales qui y sont jointes.

Le Contrat est réputé conclu à la date de sa signature par le Client.

En cas d'annulation par le Client postérieurement à la signature du Devis, de la réalisation d'une étude technique nécessaire à la formalisation du projet, ce dernier sera redevable à l'égard de la Société de 100% du montant de l'étude indiqué dans le Devis, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que la Société pourrait réclamer.

En cas d'annulation par le Client postérieurement à la signature du Devis et au paiement de l'acompte initial, ce dernier sera redevable à l'égard de la Société, des montants suivants, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que la Société pourrait réclamer. A savoir, dans le cadre :

- De la commande de matériel seul, une pénalité financière correspondant à 100% du montant du Devis total sera appliqué
- De la réalisation d'une prestation comprenant le matériel et l'installation :
 - Si le matériel n'est pas encore livré, une pénalité financière de 30% du montant du Devis sera appliquée.

- Si le matériel est livré, dans ce cas, une pénalité financière de 50% du montant du Devis sera appliquée.
- Si les travaux ont déjà commencé, dans ce cas, une pénalité financière de 100% du montant total du Devis sera appliquée.

Article 4 – Prix et modalités de paiements

4.1 Le prix des Prestations est indiqué au Devis accepté par le Client

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes, et sont spécifiés dans le Devis signé par le Client. Les conditions tarifaires demeurent valables uniquement pendant la période de validité indiquée dans l'article 3.1.

4.2 Modalités de paiement

Sauf dispositions contraires dans le Devis, le paiement des sommes dues par le Client devra être réalisé selon les modalités suivantes pour tout montant de Devis inférieur à 20 K€ HT :

- 50% d'acompte initial à verser lors de la signature du Contrat
- 50% à la livraison finale des installations

Sauf dispositions contraires dans le Devis, le paiement des sommes dues par le Client devra être réalisé selon les modalités suivantes pour tout montant de Devis supérieur à 20 K€ HT :

- 50% d'acompte initial à verser lors de signature du Contrat
- 40% d'acompte à verser à l'installation du matériel de recharge sur site
- 10% à la livraison finale des installations

La réception du matériel de recharge sur site correspond à la livraison de la (des) borne(s) sur le site de l'installation, en vue de leur installation.

La livraison finale des installations correspond à la mise en service des dispositifs de recharge. Elle est constatée par la signature du Procès-Verbal de réception de travaux sans réserve par le Client et la Société. A noter qu'en l'absence de signature du Procès-Verbal de réception, le Client ne pourra pas faire valoir l'assurance décennale pour une éventuelle indemnisation.

Le Contrat prendra effet après règlement de l'acompte initial par le Client.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, le Client s'engage à payer les demandes de paiement (acompte et facture) de la Société dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de l'acompte ou de la facture.

Toute facture non réglée à l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- D'une part, d'intérêts de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question ; pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question) ;

- D'autre part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

La Société pourra, à défaut de règlement de l'acompte dans un délai de 60 jours après signature du Devis, résilier le Contrat après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de règlement tardif de l'acompte (à plus de 30 jours après signature du Devis), la Société sera en droit d'ajuster les tarifs dans le cadre d'un nouveau Devis pour tenir compte de l'évolution de ses coûts liés notamment aux commandes des dispositifs et équipements prévus au Devis. Chaque nouveau Devis devra être validé par le client.

4.3 Réserve de propriété

Le transfert de propriété des équipements livrés est conditionné par le paiement intégral et effectif du prix à la date d'échéance par le Client. Les risques associés aux équipements sont transférés au Client dès la date de livraison finale des installations, conformément à ce qui est défini à l'article 4.2.

Article 5 – Exécution des Prestations

Après la conclusion du Contrat, la Société contacte le Client afin de convenir d'une date indicative pour l'exécution des Prestations, dans le délai convenu au Contrat. Cette date est fixée sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des éventuels prérequis et conditions spécifiés dans le Devis.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, le Client peut appeler son interlocuteur JMC SOLUTIONS dédié par téléphone ou par mail. Les Prestations exécutées par la Société à la date convenue avec le Client correspondent aux Prestations définies dans le Contrat.

Il est à noter que dans certaines situations, l'exécution des Prestations pourrait être impossible ou suspendue, sans que cela constitue un manquement de la part de la Société. Ces circonstances peuvent inclure notamment les raisons suivantes :

- Absence du Client au jour de l'installation
- Adresse inexacte ;
- Lieux non accessibles ou non sécurisés ;
- Non-paiement de l'acompte prévu à l'article 4 ;
- Nécessité de faire réaliser au préalable, par le Client et à ses frais, des travaux par un tiers (par exemple pour assurer la conformité de l'installation électrique) ;
- Nécessité de convenir d'un Devis rectificatif selon les termes prévus à l'article 3 ;
- Annulation des Prestations par le Client ;
- Difficultés techniques constatées sur les lieux de l'installation.

Si l'impossibilité d'exécuter les Prestations est liée à un manquement du Client à l'exécution de ses obligations prévues au Contrat, et notamment à l'article 2 ci-dessus, les indemnités prévues à l'article 2.4 s'appliqueront.

Tant que les difficultés ci-dessus évoquées ne sont pas résolues, le Contrat est suspendu, et pourra le cas échéant être résolu dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 6 – Réception finale

Une fois les Prestations réalisées, la Société fait signer au Client le Procès-Verbal de réception de travaux correspondant aux Prestations.

Si les travaux sont réceptionnés et le Procès-Verbal de réception de travaux sans réserve est signé par le Client et la Société, le Client paye le solde du Devis sur présentation de la facture établie par la Société.

En cas de réception des travaux avec réserves, la Société s'engage à lever ces réserves dans un délai de 30 (trente) jours, sauf si la réserve nécessite la commande de matériels dont le délai d'approvisionnement est supérieur à ce délai, auquel cas, la Société s'engage à lever ces réserves dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception des matériels nécessaires.

Une fois les réserves levées et le Procès-Verbal de réception de travaux sans réserve signé par le Client et la Société, le Client paye le solde du Devis sur présentation de la facture établie par la Société.

Article 7 – Garanties

Les Prestations réalisées par la Société bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire des garanties légales applicables.

Selon la nature des Prestations, lesdites Prestations bénéficieront des garanties légales correspondantes.

En plus des obligations légales de livraison conforme, de garantie des vices cachés et de garantie de conformité, nos produits bénéficient également de la garantie offerte par les fabricants d'une durée de 2 ans. La période de garantie prend effet à partir de la date de la commande du Client.

Avant de pouvoir bénéficier de cette garantie, tout produit doit être préalablement soumis au service après-vente de la Société, et la présentation de la facture sera exigée lors de l'invocation de la garantie par le Client.

Si le dysfonctionnement découle de circonstances externes au matériel, telles qu'un défaut de l'installation électrique du Client, le non-respect des instructions de pose par le Client ou un tiers, une utilisation incorrecte ou d'autres raisons spécifiées dans les exclusions de garantie du fabricant, la garantie du fabricant ne pourra être invoquée.

A défaut de règlement total des factures par le Client, l'exécution de la garantie sera suspendue de plein droit jusqu'à règlement complet des factures, le délai de la garantie continuant à courir pendant ce temps.

Article 8 : Force majeure

Les parties conviennent que ni l'une ni l'autre ne pourra être tenue responsable en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de leurs obligations dus à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Plus précisément, sont considérés comme des cas de force majeure, en plus de ceux généralement reconnus par la jurisprudence française : le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, la foudre, l'interruption des réseaux de télécommunication ou les difficultés liées aux réseaux de télécommunication externes aux clients, ainsi que les épidémies dont les effets et les conséquences futures ne peuvent être entièrement anticipés au moment de la conclusion du présent accord, mais qui rendent particulièrement difficile l'exécution des prestations.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie qui invoque la force majeure devra rapidement informer l'autre partie de l'événement et de ses conséquences prévisibles à la date de survenance. Les parties s'efforceront de limiter les conséquences de cet événement autant que possible.

Le cas de force majeure entraînera la suspension du Contrat. Une fois que l'événement constitutif de force majeure aura pris fin, l'exécution des obligations reprendra normalement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours à compter de la notification mentionnée ci-dessus, les parties se rencontreront pour décider soit d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements réciproques, soit de résilier le Contrat. En l'absence d'accord, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Responsabilité de la société

La Société est responsable des dommages matériels directs subi(e) par le Client en raison d'un manquement à ses obligations au titre du Contrat.

Outre les cas de force majeure mentionnés à l'article 8, la responsabilité de la Société n'est pas engagée en cas :

- De manquement du Client, et notamment en cas de non-respect des conditions et prérequis figurant au Devis, d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le Client dont la Société n'a pas raisonnablement pu constater le caractère faux, erronée ou incomplet ;
- D'utilisation inadéquate ou anormale des installations par le Client ;
- D'une installation électrique non conforme, insuffisante ou défectueuse sur le lieu d'installation ;

Article 10 : Données personnelles

Responsable du traitement des données personnelles : la Société est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de nos activités commerciales. Les coordonnées de notre responsable de la protection des données sont disponibles sur simple demande.

Fondement juridique du traitement : Le traitement des données personnelles repose sur le consentement exprès de la personne concernée, sur l'exécution du Contrat ou sur tout autre fondement légal applicable.

Objet de la collecte et destinataires des données personnelles : Les informations contenues aux présentes ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et l'exécution des Prestations.

Durée de conservation des données : Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales applicables.

Droits de la personne concernée : Le Client dispose des droits suivants sur ses données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de retirer son consentement à tout moment.

Utilisation des cookies : En naviguant sur notre Site, l'utilisateur consent à l'utilisation de cookies pour améliorer son expérience de navigation. Il peut cependant les refuser ou les paramétrer selon ses préférences.

Sécurité des données personnelles : Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles collectées, afin d'éviter toute perte, altération ou accès non autorisé.

Modalités de réclamation auprès de la CNIL : En cas de réclamation concernant le traitement de ses données personnelles, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le Client pourra être contacté, pour tout objet en lien direct ou indirect avec les Prestations demandées, par le Client, notamment par courrier, courriel, téléphone, SMS et MMS.

Si le Client, répondant à la définition du terme « consommateur » du Code de la consommation, ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un tiers, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 11 : Assurance

La Société a souscrit une assurance de responsabilité décennale ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle : les attestations d'assurance de la Société sont mises à disposition du Client sur simple demande.

Article 12 : Règlement des différends

Le Contrat incluant les présentes Conditions Générales est soumis à la loi française.

Toute réclamation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties applicables au Contrat, pourra être adressée à l'adresse suivante :

JMC SOLUTIONS – 3 AVENUE DE LA BALTIQUE – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Les litiges portant sur la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Evry, même en cas de pluralité des défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Article 13 : Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.